

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0042809

195181

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]
Matricole : 9798

Société : Royal Air Maroc

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : ALLAOUI MOURAD

Date de naissance : 18/03/1972

Adresse : Bd CHENGUERIE IMM CHENGUERIE N° 1

HAY SMAALA SETTAT

Tél. : 0665151188 Total des frais engagés : 563,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr.S.KHASSIME
ORL et Chirurgie Cervico-faciale
INPE 061182945

Date de consultation : 13/02/2024

Nom et prénom du malade : ALLAOUI Malak Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Allerget ORL

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

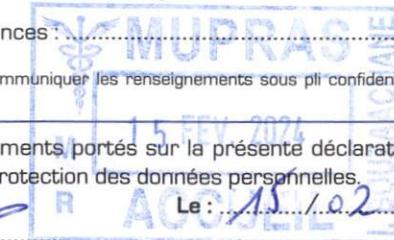
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : NSR

Le : 15/02/2024

Signature de l'adhérent[e] :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Recouvrement des Honoraires
13/02/2019			425000	Dr. S. KHASSIEME ORL et Chirurgie Cervico-Faciale INPE:061182945

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	13/02/24	313,40

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

Dr. KHASSIME Sarra

Spécialiste En Orl Et Chirurgie
Cervico-faciale

Lauréat de la faculté de médecine de Casablanca

Ancienne interne du CHU Ibn roche de Casablanca

Ancien médecin ORL de l'hôpital Hassan 2 de Settat



د. سارة خصيم

أخصائية في أمراض وجراحة الأذن
 الأنف الحنجرة ، الحلق و الوجه

طبيبة كلية الطب بالدار البيضاء

طبيبة داخلية سابقة بمستشفى ابن رشد بالدار البيضاء

طبيبة سابقة بمستشفى الحسن الثاني بسطات

ORDONNANCE

Nom et prénom :

Settat le : 13/02/24

ALLAoui MALAK

116,30 x 2 = 232,6

1 OROKEN 1 CP +

10,3

2 Dalfeno 500 CP
1 CP x 3tg

7,05



Dr. KHASSIME SARRA
Chirurgie ORL
Cervico-faciale
Bd Mohamed V, Lot Al Qods N°1
INPE: 061182945
Tél: 05 23 72 02 99



Maphar
Bd Alklimia N° 6, QF,
Sidi Benoussi, Casablanca
OROKEN 200MG BB CP
P.P.V.: 116,30 DH
6 118001 186066

PPV: 10DH30
PER: 09/26
LOT: M3316

Lot n° :
EXP :
PPV :

70,50